



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

17 NOVEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	6
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	13
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	14
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	14

	Pages
	—
Secteur Secrétariat général :	
Section 30. — Matières transférées	15
Section 31. — Affaires générales	16
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 35. — Matières transférées	18
Section 37. — Equipement — Economat	19
Section 38. — Infrastructure — Constructions	19
Section 39. — Patrimoine culturel	20
Secteur Affaires sociales :	
Section 40. — Matières transférées	23
Section 41. — Affaires générales	24
Section 42. — Aide sociale	24
Section 43. — Aide sociale spécialisée	25
Section 44. — Famille	25
Section 45. — Protection de la Jeunesse	26
Secteur Santé :	
Section 50. — Matières transférées	27
Section 51. — Affaires générales	28
Section 52. — Médecine préventive	29
Section 53. — Médecine curative	30
Secteur Culture :	
Section 60. — Matières transférées	31
Section 61. — Affaires générales	32
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	34
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	36
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	38
Section 65. — Audiovisuel	40
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	41
Section 72. — Tourisme	42
Section 73. — Education physique et sports	43
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	44
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 80. — Matières transférées	44
Section 81. — Affaires générales	45
Section 82. — Formation	46
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	47
Section 98. — Inspection médicale scolaire	50
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 35. — Matières transférées	51
Section 38. — Infrastructure — Constructions	52

	Pages
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	57
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	57
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Economat	58
Section 38. — Infrastructure — Constructions	58
Section 39. — Patrimoine culturel.	59
Secteur Affaires sociales :	
Section 44. — Famille.	59
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	60
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	60
Section 65. — Audiovisuel	61
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	62
Section 73. — Education physique et sports	62
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	63
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 80. — Matières transférées	64
Section 82. — Formation	64
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	65

Programme justificatif :

Titre I. — Dépenses courantes :

Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	67
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	67
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	67
Secteur Secrétariat général :	
Section 30. — Matières transférées	67
Section 31. — Affaires générales	67
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 35. — Matières transférées	68
Section 37. — Equipement — Economat	68
Section 38. — Infrastructure — Constructions.	69
Section 39. — Patrimoine culturel	69
Secteur Affaires sociales :	
Section 40. — Matières transférées	70
Section 41. — Affaires générales	71
Section 42. — Aide sociale	71
Section 43. — Aide sociale spécialisée	71

	Pages
Section 44. — Famille	71
Section 45. — Protection de la Jeunesse	71
Secteur Santé:	
Section 50. — Matières transférées	72
Section 51. — Affaires générales	72
Section 52. — Médecine préventive	72
Section 53. — Médecine curative	73
Secteur Culture:	
Section 60. — Matières transférées	73
Section 61. — Affaires générales	73
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	74
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	76
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	77
Section 65. — Audiovisuel	78
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	79
Section 72. — Tourisme	79
Section 73. — Education physique et sports	79
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	80
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 80. — Matières transférées	80
Section 81. — Affaires générales	80
Section 82. — Formation	80
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	81
Section 98. — Inspection médicale scolaire	82
 Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 35. — Matières transférées.	82
Section 38. — Infrastructure — Constructions	82
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	85
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	85
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 37. — Economat	85
Section 38. — Infrastructure — Constructions	86
Section 39. — Patrimoine culturel.	86
Secteur Affaires sociales:	
Section 44. — Famille.	86
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	86
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	86

	Pages
	—
Section 65. — Audiovisuel	86
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	86
Section 73. — Education physique et sports	87
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	87
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 80. — Matières transférées	87
Section 82. — Formation	87
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	87

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, de Notre Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	16,5	—	—
— Réductions	15,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	7,6	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	75,1	—	—
— Réductions	18,7	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	41,9	—	—
— Réductions	5,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	16,9	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	483,3	—	—
— Réductions	48,3	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,0	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	212,5	—	—
— Réductions	19,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	29,0	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	183,5	—	—
— Réductions	73,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	8,1	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	13,0	—	—
— Réductions	4,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,4	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	338,9	—	—
— Réductions	31,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	106,7	—	—
Totaux pour le Titre I:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1 364,7	—	—
— Réductions	216,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	170,7	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,5	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	29,8	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,1	116,3	257,3
— Réductions	3,5	431,2	348,4
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,5	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	12,4	—	—
— Réductions	19,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	7,0	—	—
— Réductions	7,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,8	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	32,8	—	—
— Réductions	76,5	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	91,1	116,3	257,3
— Réductions	106,0	431,2	348,4
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,0	—	—

ART. 2

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 et par dérogation de l'arrêté royal n° 402, le solde des crédits dissociés du Titre II, disponible au 31 décembre 1987 et au 31 décembre 1988 sont reportés sur l'année budgétaire 1989 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondant au budget de 1989.

ART. 3

Le solde disponible reporté des années antérieures sur l'article 01.11.11 de la section 61 est transféré à l'article 33.12.11 de la section 62.

ART. 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, 1^{er} alinéa de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1989 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1990 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondants des budgets de la Communauté française pour 1990.

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 30 — article 11.03.11

Section 31 — article 11.03.11
article 12.01.11
article 12.05.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 37 — article 12.06.11

Secteur Affaires sociales

Section 42 — article 33.15.21

Section 43 — article 01.10.21

Section 44 — article 33.65.21
article 43.65.21

Section 45 — article 01.10.21

Secteur Santé

Section 53 — article 22.20.22

Secteur Culture

Section 60 — article 32.02.11

Section 61 — article 11.03.11

Section 63 — article 33.02.12

article 43.02.12

article 43.02.13

Secteur Sport et Tourisme

Section 73 — article 41.01.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 82 — article 41.04.11

Section 83 — article 12.01.11

article 43.02.12

article 43.02.13

article 43.04.12

article 43.04.13

article 43.05.12

article 43.05.13

article 43.06.11

article 44.02.12

article 44.04.11

article 44.04.12

article 44.04.13

article 44.05.11

article 44.05.12

article 44.05.13

article 44.06.11

article 01.10.11

Titre II — Dépenses de capital

Partie I

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 35 — tous les articles

Section 38 — tous les articles

Partie II

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

Section 62 — article 74.21.11
 article 81.01.11

Section 65 — article 81.04.11
 article 81.05.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 81 — article 01.01.21

Section 83 — article 63.01.11
 article 63.01.12
 article 63.01.13
 article 64.01.11
 article 64.01.12
 article 64.01.13

ART. 5

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir les dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Culture

Section 63 — article 33.02.12

ART. 6

Il est créé à la section particulière — secteur Culture, section 1, chapitre III, un article 66.41 A «Fonds de développement de la presse écrite». Ce Fonds est alimenté en recettes :

- d'une part de l'indemnisation correspondant au double du dépassement par la R.T.B.F. des plafonds fixés aux ressources publicitaires en application de l'article 20 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la R.T.B.F. modifié par le décret du 4 juillet 1989 et de la loi du 6 février 1987 relatifs aux réseaux de radio-distribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision;
- d'autre part, des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite en vertu de l'article 17 de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télé-distribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

Peuvent y être imputées les dépenses relatives au développement de la presse écrite.

ART. 7

Il est créé à la section particulière, secteur Culture, section I, chapitre III, un article 66.42 B — « Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art ».

Ce Fonds est alimenté en recettes par les donations et legs dont l'affectation est faite au bénéfice des métiers d'art.

Peuvent y être imputées les dépenses conformes à cette affectation

ART. 8

Il est créé à la section particulière, secteur Secrétariat général, chapitre III, un article 66.40 B — « Rémunérations des agents contractuels subventionnés ». En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions Bruxelloise et Wallonne.

ART. 9

Le trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives au compte 87.10.55.88.B créent une position débitrice de ce compte. Il est alimenté, notamment, par prélèvements sur le crédit prévu à l'article 11.03.11 de la section 31 du budget de la Communauté française.

ART. 10

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

François GUILLAUME.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

 DEPENSES DE CABINET
 DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
 DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.06 Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:

11. Communauté française.	25,0	—	4,0	21,0	—
Totaux pour le § 1		—	4,0		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet:

11. Communauté française.	26,1	5,5	—	31,6	—
Totaux pour le § 2		5,5	—		—
Totaux pour le chapitre I		5,5	4,0		—

 Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet
 du Ministre-Président de l'Exécutif de la Com-
 munauté française:

11. Communauté française.	—	5,5	4,0		—
-----------------------------------	---	-----	-----	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU
SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:

11. Communauté française.	45,0	7,0	—	52,0	7,0
-----------------------------------	------	-----	---	------	-----

11.06 Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:

11. Communauté française.	22,7	—	7,0	15,7	—
-----------------------------------	------	---	-----	------	---

Totaux pour le § 1	7,0	7,0		7,0	
------------------------------	-----	-----	--	-----	--

Totaux pour le chapitre I	7,0	7,0		7,0	
-------------------------------------	-----	-----	--	-----	--

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet
du Ministre de l'Enseignement, de la Forma-
tion, du Sport, du Tourisme et des Relations
internationales de la Communauté française
de Belgique:

11. Communauté française.		7,0	7,0		7,0
-----------------------------------	--	-----	-----	--	-----

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:

11. Communauté française.	34,0	4,0	—	38,0	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires annex courant (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires annex antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:					
	11. Communauté française.	33,0	—	4,0	29,0	0,5
	Totaux pour le § 1		4,0	4,0		0,5
	§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>					
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:					
	11. Communauté française.	17,0	—	—	17,0	0,1
	Totaux pour le § 2		—	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		4,0	4,0		0,6
	Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:					
	11. Communauté française.		4,0	4,0		0,6
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:					
	11. Communauté française.		16,5	15,0		7,6

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 30

MATIERES TRANSFEREES
PAR LES LOIS SPECIALES DES
8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION
(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. *Salaires et charges sociales*

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française.	501,7	—	7,9	493,8	—
Totaux pour le § 1		—	7,9		—
Totaux pour le chapitre I		—	7,9		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise41.01 Subvention au commissariat général aux relations
internationales:

11. Communauté française. 2,8

— 2,8 — —

Totaux pour le chapitre IV

— 2,8 — —

Totaux pour la section 30. — Matières transférées
par les lois spéciales des 8 août et 16 janvier
1989:

11. Communauté française.

— 10,7 —

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.06 Dépenses de toute nature relative à la mise en
œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les
critères d'appartenance exclusive à la Commu-
nauté française des institutions traitant des
matières personnalisables dans la région bilin-
güe de Bruxelles-Capitale — 1^{re} étape:

21. Communauté française. 50,0

— 8,0 42,0 —

Totaux pour le chapitre 01

— 8,0 —

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibi-
lité (y compris les rémunérations ou salaires
du personnel auxiliaire, les allocations pour
fonctions supérieures et pour fonctions spécia-
les, les indemnités pour accident du travail —
en ce compris le paiement de ces indemnités à
des membres de la famille de la victime en cas
de décès — ainsi que les rémunérations ou
salaires réduits du personnel temporaire ou
auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française. 1 019,1

37,5 — 1 056,6 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:					
11.	Communauté française.	4,0	1,5	—	5,5	—
	Totaux pour le § 1		39,0	—		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
11.	Communauté française.	5,2	2,2	—	7,4	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):					
11.	Communauté française.	34,6	7,9	—	42,5	—
12.32	Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique:					
11.	Communauté française.	84,5	6,0	—	90,5	—
	Totaux pour le § 2		16,1	—		—
	Totaux pour le chapitre I		55,1	—		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01 Subvention au commissariat général aux relations
internationales:

11. Communauté française. 459,0 18,0 — 477,0 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
41.02	Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles:					
	13. Région bruxelloise	244,0	2,0	—	246,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		20,0	—		—
	Totaux pour la section 31. — Affaires générales:					
	11. Communauté française.		73,1	—		—
	13. Région bruxelloise		2,0	—		—
	21. Communauté française.		—	8,0		—
			75,1	8,0		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:					
	11. Communauté française.		73,1	10,7		—
	13. Région bruxelloise		2,0	—		—
	21. Communauté française.		—	8,0		—
			75,1	18,7		—
	SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE					
	SECTION 35					
	MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989					
	CHAPITRE I					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétri- butions et indemnités dus à la Régie des Bâti- ments. — Impôts grevant les bâtiments pro- priété de la Communauté française, ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'im- pôts à la Régie des Bâtiments:					
	11. Communauté française.	30,0	10,0	—	40,0	—
	Totaux pour le § 2		10,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		10,0	—		—
	Totaux pour la section 35. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août et 16 janvier 1989:					
	11. Communauté française.		10,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien.
— Fournitures de biens et services; frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française.	139,4	15,0	—	154,4	5,5
-----------------------------------	-------	------	---	-------	-----

- 12.22 Paiement de primes d'assurance:

11. Communauté française.	7,0	2,0	—	9,0	1,0
-----------------------------------	-----	-----	---	-----	-----

Totaux pour le § 2		17,0	—		6,5
------------------------------	--	------	---	--	-----

Totaux pour le chapitre I		17,0	—		6,5
-------------------------------------	--	------	---	--	-----

Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat:

11. Communauté française.		17,0	—		6,5
-----------------------------------	--	------	---	--	-----

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.31 Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété:

11. Communauté française.	3,0	—	0,4	2,6	—
-----------------------------------	-----	---	-----	-----	---

Totaux pour le § 2		—	0,4		—
------------------------------	--	---	-----	--	---

Totaux pour le chapitre I		—	0,4		—
-------------------------------------	--	---	-----	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.21 Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):

21. Communauté française.	40,0	—	—	40,0	9,9
Totaux pour le chapitre IV		—	—		9,9
Totaux pour la section 38. — Infrastructure —					
Constructions:					
11. Communauté française.		—	0,4		—
21. Communauté française.		—	—		9,9
		—	0,4		9,9

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:

11. Communauté française.	2,6	—	0,1	2,5	—
-----------------------------------	-----	---	-----	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:					
11.	Communauté française.	3,3	—	0,9	2,4	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):					
11.	Communauté française.	0,1	—	0,1	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
11.	Communauté française.	4,0	—	1,0	3,0	—
12.	Région de langue française	3,8	—	2,7	1,1	—
			—	3,7		—
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):					
11.	Communauté française.	—	0,6	—	0,6	0,3
	Totaux pour le § 2		0,6	4,8		0,3
	Totaux pour le chapitre I		0,6	4,8		0,3
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
11.	Communauté française.	9,4	4,3	—	13,7	—
13.	Région bruxelloise	3,2	—	—	3,2	0,2
			4,3	—		0,2
33.02	Subventions aux cercles d'histoire et d'archéologie:					
11.	Communauté française.	—	0,8	—	0,8	—
12.	Région de langue française	—	5,2	—	5,2	—
13.	Région bruxelloise	—	0,6	—	0,6	—
			6,6	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.							(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés :						
12.	Région de langue française	2,8	1,2	—	4,0	—	
33.05	Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques :						
12.	Région de langue française	2,9	1,2	—	4,1	—	
13.	Région bruxelloise	0,6	0,4	—	1,0	—	
			1,6	—		—	
	Totaux pour le chapitre III		13,7	—		0,2	

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics :						
12.	Région de langue française	9,8	0,6	—	10,4	—	
	Totaux pour le chapitre IV		0,6	—		—	
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :							
11.	Communauté française		5,7	2,1		0,3	
12.	Région de langue française		8,2	2,7		—	
13.	Région bruxelloise		1,0	—		0,2	
			14,9	4,8		0,5	
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :							
11.	Communauté française		32,7	2,5		6,8	
12.	Région de langue française		8,2	2,7		—	
13.	Région bruxelloise		1,0	—		0,2	
21.	Communauté française		—	—		9,9	
			41,9	5,2		16,9	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES						
SECTION 40						
MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
	11. Communauté française.	46,4	—	45,3	1,1	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
	21. Communauté française.	—	25,2	—	25,2	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:					
	21. Communauté française.	—	12,9	—	12,9	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:					
	21. Communauté française.	—	2,0	—	2,0	—
12.20	Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse:					
	21. Communauté française.	—	0,2	—	0,2	—
	Totaux pour le § 2		40,3	45,3		—
	Totaux pour le chapitre I		40,3	45,3		—
Totaux pour la section 40. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:						
	11. Communauté française.		—	45,3		—
	21. Communauté française.		40,3	—		—
			40,3	45,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

21. Communauté française.	4,2	1,6	—	5,8	0,8
Totaux pour le § 2		1,6	—		0,8
Totaux pour le chapitre I		1,6	—		0,8

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.01 Subsidés à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge

21. Communauté française.	8,6	3,0	—	11,6	0,1
Totaux pour le chapitre III		3,0	—		0,1
Totaux pour la section 41. — Affaires générales :					
21. Communauté française.		4,6	—		0,9

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.16 Subsidés aux études en vue de l'accueil des immigrés:

21. Communauté française.	—	—	—	—	0,1
-----------------------------------	---	---	---	---	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale :					
21.	Communauté française.	4,3	3,0	—	7,3	—
	Totaux pour le chapitre III		3,0	—		0,1
	Totaux pour la section 42. — Aide sociale					
21.	Communauté française.		3,0	—		0,1
	SECTION 43					
	AIDE SOCIALE SPECIALISEE					
	CHAPITRE IV					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
	Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
41.02	Transfert à un fonds de soins médico-socio-péda- gogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée :					
21.	Communauté française.	3 987,3	110,5	—	4 097,8	—
	Totaux pour le chapitre IV		110,5	—		—
	Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécia- lisée :					
21.	Communauté française.		110,5	—		—
	SECTION 44					
	FAMILLE					
	CHAPITRE IV					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales :					
21.	Communauté française.	439,6	62,0	—	501,6	—
	Totaux pour le chapitre IV		62,0	—		—
	Totaux pour la section 44. — Famille					
21.	Communauté française.		62,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.32 Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'office de la protection de la jeunesse:

21. Communauté française.	36,2	—	3,0	33,2	—
Totaux pour le § 2		—	3,0		—
Totaux pour le chapitre I		—	3,0		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.05 Subsidés aux Comités de patronage, à la Commission royale des patronages et de protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:

21. Communauté française.	155,3	2,5	—	157,8	—
Totaux pour le chapitre III		2,5	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits alloués pour 1989	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1989	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Dépenses résultant de l'action sociale:					
21.	Communauté française.	182,6	49,6	—	232,2	—
41.02	Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse:					
21.	Communauté française.	3 675,4	210,8	—	3 886,2	—
Totaux pour le chapitre IV			260,4	—		—
Totaux pour la section 45. — Protection de la jeunesse:						
21.	Communauté française.		262,9	3,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:						
11.	Communauté française.		—	45,3		—
21.	Communauté française.		483,3	3,0		1,0
			483,3	48,3		1,0

SECTEUR SANTE

SECTION 50

MATIERES TRANSFEREES
PAR LES LOIS SPECIALES DES
8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:
11. Communauté française.

6,3 — 6,3 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.26	Dépenses généralement quelconques relatives à la lutte contre le sida :					
21.	Communauté française	45,0	8,6	—	53,6	—
	Totaux pour le § 2		8,6	6,3		—
	Totaux pour le chapitre I		8,6	6,3		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subsides aux centres anticancéreux universitaires pour aider de façon efficace l'activité scientifique de ces institutions :					
21.	Communauté française	8,6	—	8,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III		—	8,6		—
Totaux pour la section 50. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989 :						
11.	Communauté française		—	6,3		—
21.	Communauté française		8,6	8,6		—
			8,6	14,9		—
SECTION 51						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :					
21.	Communauté française	9,0	0,8	—	9,8	—
	Totaux pour le § 2		0,8	—		—
	Totaux pour le chapitre I		0,8	—		—
Totaux pour la section 51. — Affaires générales :						
21.	Communauté française		0,8	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:

12. Région de langue française	9,0	—	5,0	4,0	0,1
13. Région bruxelloise	3,0	—	—	3,0	0,1
		—	5,0		0,2

12.31 Analyses et flacons antidopage:

21. Communauté française.	2,5	—	—	2,5	0,3
-----------------------------------	-----	---	---	-----	-----

12.42 Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:

11. Communauté française.	3,0	—	—	3,0	1,0
Totaux pour le § 2		—	5,0		1,5
Totaux pour le chapitre I		—	5,0		1,5

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Maladies sociales:

21. Communauté française.	5,0	—	—	5,0	3,0
-----------------------------------	-----	---	---	-----	-----

33.02 Subventions aux organismes éducatifs et préventifs:

21. Communauté française.	140,0	12,4	—	152,4	2,5
-----------------------------------	-------	------	---	-------	-----

33.03 Subventions aux organismes d'éducation sanitaire:

21. Communauté française.	80,0	3,3	—	83,3	—
Totaux pour le chapitre III		15,7	—		5,5

TITRE I — DEPENSES COURANTES.						(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise**

41.01 Subventions à l'office de la naissance et de l'enfance:

21. Communauté française.	2 724,7	161,0	—	2 885,7	—
Totaux pour le chapitre IV		161,0	—		—

Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:

11. Communauté française.		—	—		1,0
12. Région de langue française		—	5,0		0,1
13. Région bruxelloise		—	—		0,1
21. Communauté française.		176,7	—		5,8
		176,7	5,0		7,0

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:

21. Communauté française.	241,1	20,0	—	261,1	19,6
-----------------------------------	-------	------	---	-------	------

33.02 Subsides aux centres de télé-accueil:

21. Communauté française.	15,0	3,2	—	18,2	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

33.04 Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale:

21. Communauté française.	20,0	1,0	—	21,0	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
33.06	Subventions en matière de soins à domicile:					
	21. Communauté française.	50,0	—	—	50,0	0,9
	Totaux pour le chapitre III		24,2	—		20,5
	CHAPITRE IV					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:					
	21. Communauté française.	118,1	2,2	—	120,3	1,5
	Totaux pour le chapitre IV		2,2	—		1,5
	Totaux pour la section 53. — Médecine curative:					
	21. Communauté française.		26,4	—		22,0
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:					
	11. Communauté française.		—	6,3		1,0
	12. Région de langue française		—	5,0		0,1
	13. Région bruxelloise		—	—		0,1
	21. Communauté française.		212,5	8,6		27,8
			212,5	19,9		29,0
	SECTEUR CULTURE					
	SECTION 60					
	MATIERES TRANSFEREES					
	PAR LES LOIS SPECIALES DES					
	8 AOÛT 1988 ET 16 JANVIER 1989					
	CHAPITRE III					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
	Autres subventions aux entreprises					
32.01	Aide directe à la presse d'opinion					
	11. Communauté française.	36,2	0,1	—	36,3	—
	Totaux pour le chapitre III		0,1	—		—
	Totaux pour la section 60. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août et 16 janvier 1989:					
	11. Communauté française.		0,1	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	68,1	—	1,3	66,8	—
Totaux pour le § 1		—	1,3		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française	5,2	0,9	—	6,1	0,5
------------------------------------	-----	-----	---	-----	-----

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	18,1	1,8	—	19,9	0,3
------------------------------------	------	-----	---	------	-----

- 12.03 Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

11. Communauté française	11,1	0,2	—	11,3	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:					
11.	Communauté française.	33,6	1,3	—	34,9	0,2
12.31	Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles:					
11.	Communauté française.	6,4	2,6	—	9,0	—
	Totaux pour le § 2		6,8	—		1,0
	Totaux pour le chapitre I		6,8	1,3		1,0
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions à l'ASBL «Centre d'animation permanente»:					
11.	Communauté française.	75,0	—	37,5	37,5	—
33.03	Subventions de l'ASBL «Centre de rayonnement de la culture française»:					
11.	Communauté française.	6,6	15,0	—	21,6	—
33.06	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires:					
11.	Communauté française.	13,7	5,5	—	19,2	—
33.43	Subventions extraordinaires aux centres culturels:					
12.	Région de langue française	3,7	1,0	—	4,7	—
	Totaux pour le chapitre III		21,5	37,5		—
Totaux pour la section 61. — Affaires générales:						
11.	Communauté française.		27,3	38,8		1,0
12.	Région de langue française		1,0	—		—
			28,3	38,3		1,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1989	Credits supplémentaires année courante	Reductions	Credits proposés pour 1989	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.35 Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:

11. Communauté française	16,0	0,3	—	16,3	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

12.50 Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse:

11. Communauté française	0,4	—	0,1	0,3	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

Totaux pour le § 2	0,3	0,1	—	—	—
------------------------------	-----	-----	---	---	---

Totaux pour le chapitre I	0,3	0,1	—	—	—
-------------------------------------	-----	-----	---	---	---

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01 Subvention au Théâtre national:

11. Communauté française	134,0	1,8	—	135,8	—
------------------------------------	-------	-----	---	-------	---

32.02 Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française:

11. Communauté française	94,3	9,0	—	103,3	—
------------------------------------	------	-----	---	-------	---

12. Région de langue française	49,8	2,0	—	51,8	—
--	------	-----	---	------	---

11,0	—	—	—
------	---	---	---

32.03 Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française:

12. Région de langue française	57,6	2,0	—	59,6	—
--	------	-----	---	------	---

13. Région bruxelloise	31,8	—	2,0	29,8	—
----------------------------------	------	---	-----	------	---

2,0	2,0	—	—
-----	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires au titre courant (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					
32.04	Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création:					
	11. Communauté française.	38,5	1,5	—	40,0	—
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:					
	11. Communauté française.	17,8	2,0	—	19,8	—
32.09	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs:					
	11. Communauté française.	5,1	1,5	—	6,6	—
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants-droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:					
	11. Communauté française.	3,6	—	—	3,6	0,1
33.02	Subvention à la maison du spectacle, ASBL:					
	13. Région bruxelloise	1,7	0,2	—	1,9	—
33.03	Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles:					
	11. Communauté française.	6,2	0,4	—	6,6	—
33.10	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:					
	12. Région de langue française	3,3	—	0,4	2,9	—
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:					
	11. Communauté française.	11,1	—	3,0	8,1	—
	12. Région de langue française	2,5	0,5	—	3,0	—
			0,5	3,0		—
33.12	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques:					
	11. Communauté française.	14,5	8,7	—	23,2	0,2
33.14	Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:					
	11. Communauté française.	5,2	1,5	—	6,7	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson :					
	11. Communauté française	15,8	8,8	—	24,6	0,3
	12. Région de langue française	483,3	2,6	—	485,9	—
			11,4	—		0,3
33.21	Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création :					
	11. Communauté française	11,5	3,0	—	14,5	0,2
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques :					
	11. Communauté française	17,1	0,5	—	17,6	—
	12. Région de langue française	11,6	0,1	—	11,7	—
			0,6	—		—
33.24	Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels :					
	11. Communauté française	0,2	0,6	—	0,8	—
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale :					
	11. Communauté française	11,4	—	0,6	10,8	—
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques :					
	11. Communauté française	13,2	2,0	—	15,2	—
	Totaux pour le chapitre III		45,9	6,0		0,8
	Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistique :					
	11. Communauté française		38,8	3,7		0,8
	12. Région de langue française		7,2	0,4		—
	13. Région bruxelloise		0,2	2,0		—
			46,2	6,1		0,8

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION
DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide :

11. Communauté française	1,0	6,9	—	7,9	3,5
------------------------------------	-----	-----	---	-----	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:					
11.	Communauté française.	3,5	0,3	—	3,8	—
	Totaux pour le § 2		7,2	—		3,5
	Totaux pour le chapitre I		7,2	—		3,5

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04 Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation:

11.	Communauté française.	3,1	—	0,1	3,0	—
-----	-------------------------------	-----	---	-----	-----	---

33.05 Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:

12.	Région de langue française	5,4	1,2	—	6,6	—
-----	--------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

33.26 Promotion du livre:

11.	Communauté française.	—	1,0	—	1,0	—
-----	-------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre III		2,2	0,1			—
---------------------------------------	--	-----	-----	--	--	---

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01 Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921):

12.	Région de langue française	14,6	—	3,0	11,6	—
-----	--------------------------------------	------	---	-----	------	---

43.02 Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:

12.	Région de langue française	130,5	7,6	—	138,1	2,5
-----	--------------------------------------	-------	-----	---	-------	-----

13.	Région bruxelloise	18,0	—	1,8	16,2	—
-----	------------------------------	------	---	-----	------	---

		7,6	1,8			2,5
--	--	-----	-----	--	--	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
43.03	Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:					
	12. Région de langue française	21,7	0,2	—	21,9	—
	13. Région bruxelloise	7,5	0,4	—	7,9	—
			0,6	—		—
43.04	Subventions « Conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978:					
	12. Région de langue française	3,0	—	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV		8,2	7,8		2,5
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et promotion des lettres:					
	11. Communauté française		8,2	0,1		3,5
	12. Région de langue française		9,0	6,0		2,5
	13. Région bruxelloise		0,4	1,8		—
			17,6	7,9		6,0

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):					
	11. Communauté française	182,2	—	12,0	170,2	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:					
	12. Région de langue française	79,4	—	1,1	78,3	—
	13. Région bruxelloise	24,0	—	0,7	23,3	—
			—	1,8		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats- programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseils consultatifs compétents):					
11.	Communauté française.	9,7	4,3	—	14,0	—
12.	Région de langue française	2,4	0,5	—	2,9	—
13.	Région bruxelloise	1,4	1,0	—	2,4	—
			5,8	—		—
33.11	Subventions aux organisations générales, régiona- les et locales d'éducation permanente recon- nues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:					
11.	Communauté française.	226,5	—	0,9	225,6	—
33.12	Fonds de promotion socio-culturelle des travail- leurs: première et deuxième tranches du Fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:					
11.	Communauté française.	31,3	—	1,3	30,0	—
12.	Région de langue française	91,4	—	3,4	88,0	—
13.	Région bruxelloise	11,1	—	0,4	10,7	—
			—	5,1		—
33.14	Subventions à des activités d'éducation permanen- te ou de développement communautaire réali- sées à l'initiative d'organisations recon- nues ou en exécution d'un contrat-pro- gramme:					
11.	Communauté française.	20,1	6,0	—	26,1	—
	Totaux pour le chapitre III		11,8	19,8		—
	Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Educa- tion permanente:					
11.	Communauté française.		10,3	14,2		—
12.	Région de langue française		0,5	4,5		—
13.	Région bruxelloise		1,0	1,1		—
			11,8	19,8		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires annexée courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:					
	11. Communauté française.	9,0	0,4	—	9,4	—
12.31	Service de l'audiovisuel: dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel:					
	11. Communauté française.	1,0	—	0,3	0,7	—
	Totaux pour le § 2		0,4	0,3		—
	Totaux pour le chapitre I		0,4	0,3		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Autres subventions aux entreprises						
32.01	Subventions à la production cinématographique:					
	11. Communauté française.	10,3	—	0,5	9,8	—
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:					
	11. Communauté française.	173,0	3,0	—	176,0	0,3
	13. Région bruxelloise	7,7	1,6	—	9,3	—
			4,6	—		0,3
33.03	Subventions aux télévisions communautaires:					
	13. Région bruxelloise	14,0	1,0	—	15,0	—
	Totaux pour le chapitre III		5,6	0,5		0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux Fonds et aux
Institutions publiques sans caractère d'entreprise41.01 Dotation à la radiodiffusion-télévision belge de la
Communauté française (R.T.B.F.):

11. Communauté française.	4 490,0	73,5	—	4 563,5	—
-----------------------------------	---------	------	---	---------	---

Totaux pour le chapitre IV		73,5	—		—
--------------------------------------	--	------	---	--	---

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:

11. Communauté française.		76,9	0,3		0,3
-----------------------------------	--	------	-----	--	-----

13. Région bruxelloise		2,6	0,5		—
----------------------------------	--	-----	-----	--	---

	79,5	0,8		0,3
--	------	-----	--	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:

11. Communauté française.	161,6	57,1		5,6
-----------------------------------	-------	------	--	-----

12. Région de langue française	17,7	10,9		2,5
--	------	------	--	-----

13. Région bruxelloise	4,2	5,4		—
----------------------------------	-----	-----	--	---

	183,5	73,4		8,1
--	-------	------	--	-----

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française.	6,2	—	2,6	3,6	—
-----------------------------------	-----	---	-----	-----	---

Totaux pour le § 1		—	2,6		—
------------------------------	--	---	-----	--	---

Totaux pour le chapitre I		—	2,6		—
-------------------------------------	--	---	-----	--	---

Totaux pour la section 71. — Affaires générales:

11. Communauté française.		—	2,6		—
-----------------------------------	--	---	-----	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.						(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 72						
TOURISME						
CHAPITRE I						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.10	Apurement de créances relatives aux années antérieures dans le secteur du tourisme					
	11. Communauté française.	—	—	—	—	0,9
	Totaux pour le chapitre I	—	—	—	—	0,9
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.03	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme:					
	11. Communauté française.	7,0	0,6	—	7,6	—
33.04	O.P.T. — Subvention en faveur de l'office de promotion du tourisme:					
	13. Région bruxelloise	52,5	9,5	—	62,0	—
Transfert de revenus à l'étranger						
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:					
	11. Communauté française.	0,5	—	—	0,5	—
	Totaux pour le chapitre III		10,1	—		—
Totaux pour la section 72. — Tourisme:						
	11. Communauté française.		0,6	—		0,9
	13. Région bruxelloise		9,5	—		—
			10,1	—		0,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement de créances relatives aux années antérieures dans le secteur de l'éducation physique et des sports:

11. Communauté française.	---	---	---	---	0,5
Totaux pour le chapitre I	---	---	---	---	0,5

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04 Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:

11. Communauté française.	18,6	2,0	---	20,6	---
-----------------------------------	------	-----	-----	------	-----

33.07 Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux jeux olympiques:

11. Communauté française.	2,5	---	2,0	0,5	---
Totaux pour le chapitre III		2,0	2,0		---

Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:

11. Communauté française.		2,0	2,0		0,5
-----------------------------------	--	-----	-----	--	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux Fonds et aux
institutions publique sans caractère d'entreprise41.01 Transferts au Fonds de valorisation des lacs de
l'Eau d'Heure — gestion:

11. Communauté française.	0,5	0,9	—	1,4	—
-----------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre IV		0,9	—		—
--------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et
touristiques:

11. Communauté française.		0,9	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET
TOURISME:

11. Communauté française.		3,5	4,6		1,4
-----------------------------------	--	-----	-----	--	-----

13. Région bruxelloise		9,5	—		—
----------------------------------	--	-----	---	--	---

	13,0	4,6		1,4	
--	------	-----	--	-----	--

SECTEUR ENSEIGNEMENT
ET FORMATION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES
PAR LES LOIS SPECIALES DES
8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux Fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise41.04 Subvention additionnelle à l'office communautai-
re et régional de la formation professionnelle
et de l'emploi pour la formation profession-
nelle:

11. Communauté française.	139,8	7,5	—	147,3	—
-----------------------------------	-------	-----	---	-------	---

Totaux pour le chapitre IV		7,5	—		—
--------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 80. — Matières transférées
par les lois spéciales des 8 août et 16 janvier
1989:

11. Communauté française.		7,5	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jctons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française.	2,5	—	0,2	2,3	—
Totaux pour le § 2		—	0,2		—
Totaux pour le chapitre 1		—	0,2		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02 Prise en charge par la Communauté française:
— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;
— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée:

12. Région de langue française	0,3	—	0,2	0,1	—
13. Région bruxelloise	0,2	—	0,1	0,1	—
		—	0,3		—
Totaux pour le chapitre 1		—	0,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux Fonds et aux
Institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Subventions à l'institut pour l'encouragement de
la recherche scientifique dans l'industrie et
l'agriculture:

11. Communauté française. 143,0

2,5

—

145,5

—

Totaux pour le chapitre IV

2,5

—

—

Totaux pour la section 81. — Affaires générales:

11. Communauté française.

2,5

0,2

—

12. Région de langue française

—

0,2

—

13. Région bruxelloise

—

0,1

—

2,5

0,5

—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.20 Subventions pour l'Institut francophone de forma-
tion permanente dans les classes moyennes:

12. Région de langue française 552,8

5,1

—

557,9

—

33.31 Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs
et à leurs aidants (y compris les années anté-
rieures):

11. Communauté française. 0,6

—

0,4

0,2

—

Totaux pour le chapitre III

5,1

0,4

—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux Fonds et aux
Institutions publiques sans caractère d'entreprise41.01 Subventions à l'office national de l'emploi et à
l'office communautaire et régional de la formation
professionnelle et de l'emploi pour la
formation professionnelle:

12. Région de langue française	1 191,2	58,0	—	1 249,2	—
13. Région bruxelloise	220,4	10,0	—	230,4	—
		68,0	—		—

41.04 Subventions additionnelles à l'office communautaire
et régional de la formation professionnelle
et de l'emploi pour la formation professionnelle:

11. Communauté française.	—	70,0	—	70,0	—
Totaux pour le chapitre IV		138,0	—		—

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française.		70,0	0,4		—
12. Région de langue française		63,1	—		—
13. Région bruxelloise		10,0	—		—
		143,1	0,4		—

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION
ARTISTIQUES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux
années antérieures dans le secteur de l'ensei-
gnement artistique, y compris les subventions-
traitements aux écoles de musique de deuxième
catégorie (le solde disponible au 31 décembre
peut être reporté aux exercices ultérieurs
afin de faire face à des dépenses visées par le
présent libellé):

11. Communauté française.	—	—	—	—	106,7
Totaux pour le chapitre 01		—	—		106,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française.	78,6	—	2,4	76,2	—
12. Région de langue française	286,9	—	13,8	273,1	—
13. Région bruxelloise	211,8	—	1,4	210,4	—
		—	17,6		—
Totaux pour le § 1		—	17,6		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.25 Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature:

11. Communauté française.	2,2	—	1,2	1,0	—
Totaux pour le § 2		—	1,2		—
Totaux pour le chapitre I		—	18,8		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04 Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature:

11. Communauté française.	14,2	—	0,8	13,4	—
Totaux pour le chapitre III		—	0,8		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

**43.02 Subventions-traitements aux écoles de musique de
deuxième catégorie officielles subventionnées:**

12. Région de langue française	61,4	---	7,0	54,4	---
--	------	-----	-----	------	-----

**43.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de
musique de première catégorie, ainsi qu'aux
académies de dessin officielles subven-
tionnées:**

12. Région de langue française	54,6	1,7	---	56,3	---
13. Région bruxelloise	34,0	---	0,5	33,5	---
		1,7	0,5		---

**43.05 Subventions-traitements aux établissements d'en-
seignement artistique officiels subventionnés:**

12. Région de langue française	949,4	74,2	---	1 023,6	---
13. Région bruxelloise	415,1	41,8	---	456,9	---
		116,0	---		---

**43.06 Subventions aux établissements officiels subven-
tionnés pour des expérimentations pédago-
giques:**

11. Communauté française.	0,3	0,4	---	0,7	---
-----------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Transferts de revenus à l'enseignement libre

**44.02 Subventions-traitements aux écoles de musique de
deuxième catégorie libres subventionnées:**

12. Région de langue française	13,0	7,0	---	20,0	---
--	------	-----	-----	------	-----

**44.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de
musique de première catégorie, ainsi qu'aux
académies et écoles de dessin libres subven-
tionnées:**

12. Région de langue française	22,0	---	1,0	21,0	---
13. Région bruxelloise	15,5	0,8	---	16,3	---
		0,8	1,0		---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:					
	11. Communauté française.	64,7	2,7	—	67,4	—
	12. Région de langue française	270,8	39,1	—	309,9	—
	13. Région bruxelloise	99,2	18,1	—	117,3	—
			59,9	—		—
44.06	Subventions aux établissements libres subventionnés pour des expérimentations pédagogiques:					
	11. Communauté française.	0,2	—	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV		185,8	8,7		—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques:					
	11. Communauté française.		3,1	4,6		106,7
	12. Région de langue française		122,0	21,8		—
	13. Région bruxelloise		60,7	1,9		—
			185,8	28,3		106,7
	SECTION 98					
	INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE					
	CHAPITRE 1					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:					
	12. Région de langue française	328,0	—	1,2	326,8	—
	13. Région bruxelloise	100,7	—	0,6	100,1	—
			—	1,8		—
	Totaux pour le § 2		—	1,8		—
	Totaux pour le chapitre I		—	1,8		—
	Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire					
	12. Région de langue française		—	1,2		—
	13. Région bruxelloise		—	0,6		—
			—	1,8		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
	11. Communauté française.		83,1	5,2		106,7
	12. Région de langue française		185,1	23,2		—
	13. Région bruxelloise		70,7	2,6		—
			338,9	31,0		106,7
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		1 374,7	216,1		170,7

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTSSECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 35

MATIERES TRANSFEREES
PAR LES LOIS SPECIALES
DES 8 AOÛT ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Achat de terrains et bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment :

11. Communauté française :

Crédits d'engagement	55,0	—	—	55,0	—
Crédits d'ordonnancement	55,0	—	40,0	15,0	—

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :

11. Communauté française :

Crédits d'engagement	33,6	—	30,0	3,6	—
Crédits d'ordonnancement	33,6	—	33,6	—	—

Totaux pour le chapitre VII

Crédits d'engagement	—	30,0	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	—	73,6	—	—	—

Totaux pour la section 35. — Matières transférées
par les lois spéciales des 8 août et 16 janvier
1989

11. Communauté française :

Crédits d'engagement	—	30,0	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	—	73,6	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 Tourisme — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinées à la production du tourisme social:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	—	23,0	—	23,0	—

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	80,0	—	—	80,0	—
Crédits d'ordonnancement	68,0	18,0	—	86,0	—

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
--------------------------------	---	---	---	---	---

Crédits d'ordonnancement	41,0	—	—	—	—
------------------------------------	------	---	---	---	---

51.62 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinées au développement de l'équipement touristique régional:

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	48,0	—	30,0	18,0	—
Crédits d'ordonnancement	40,0	—	—	40,0	—

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	4,0	—	4,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	4,0	—	4,0	—	—

Crédits d'engagement	—	34,0	—	—	—
--------------------------------	---	------	---	---	---

Crédits d'ordonnancement	—	4,0	—	—	—
------------------------------------	---	-----	---	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
Transferts de capitaux aux ménages						
52.51	Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	45,0	—	29,0	16,0	—
	Crédits d'ordonnancement	30,0	—	—	30,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	7,0	—	5,0	2,0	—
	Crédits d'ordonnancement	5,0	—	2,0	3,0	—
	Crédits d'engagement		—	34,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	2,0		—
	Totaux pour le chapitre V					
	Crédits d'engagement		—	68,0		—
	Crédits d'ordonnancement		41,0	6,0		—

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.41 Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments
et des travaux de construction, d'agrandissement
et de transformation d'infrastructures:

12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	90,0	76,3	—	166,3	—
	Crédits d'ordonnancement	85,0	116,3	—	201,3	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	40,0	—	40,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	25,0	—	25,0	—	—
	Crédits d'engagement		76,3	40,0		—
	Crédits d'ordonnancement		116,3	25,0		—

63.51 Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments
et de travaux de construction, d'agrandissement
et de transformation d'infrastructure
destinés au sport et à la récréation:

12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	205,0	20,0	—	225,0	—
	Crédits d'ordonnancement	196,0	—	—	196,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	19,2	—	19,0	0,2	—
	Crédits d'ordonnancement	18,0	—	12,0	6,0	—
	Crédits d'engagement		20,0	19,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	12,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 francs destinés à la pratique des sports:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	25,0	—	25,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	20,0	—	—	20,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	2,5	—	2,5	—	—
	Crédits d'ordonnancement	2,0	—	2,0	—	—
	Crédits d'engagement		—	27,5		—
	Crédits d'ordonnancement		—	2,0		—
63.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	72,0	—	—	72,0	—
	Crédits d'ordonnancement	60,0	—	23,0	37,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	6,0	—	4,0	2,0	—
	Crédits d'ordonnancement	6,0	—	5,5	0,5	—
	Crédits d'engagement		—	4,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	28,5		—
	Totaux pour le chapitre VI					
	Crédits d'engagement		96,3	90,5		—
	Crédits d'ordonnancement		116,3	67,5		—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.41 Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:

11.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	42,0	—	13,5	28,5	—
	Crédits d'ordonnancement	30,0	—	28,5	1,5	—
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	130,0	—	15,0	115,0	—
	Crédits d'ordonnancement	110,0	40,0	15,0	135,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	132,5	—	—	132,5	—
	Crédits d'ordonnancement	105,5	—	40,0	65,5	—
	Crédits d'engagement		—	28,5		—
	Crédits d'ordonnancement		40,0	83,5		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équ- ipement et bâtiments:					
11.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	3,0	—	3,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	1,0	—	1,0	—	—
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	123,0	20,0	—	143,0	—
	Crédits d'ordonnancement	118,0	60,0	—	178,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	10,0	—	10,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	10,0	—	10,0	—	—
	Crédits d'engagement		20,0	13,0		—
	Crédits d'ordonnancement		60,0	11,0		—
72.53	Sports — Rénovation des centres sportifs et tou- ristiques:					
11.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	6,0	—	3,0	3,0	—
	Crédits d'ordonnancement	5,0	—	2,0	3,0	—
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	100,0	—	40,0	60,0	—
	Crédits d'ordonnancement	90,0	—	60,0	30,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	6,0	—	2,0	4,0	—
	Crédits d'ordonnancement	5,0	—	1,0	4,0	—
	Crédits d'engagement		—	45,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	63,0		—
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	90,0	—	89,0	1,0	—
	Crédits d'ordonnancement	80,0	—	—	80,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	50,0	—	45,0	5,0	—
	Crédits d'ordonnancement	40,0	—	—	40,0	—
	Crédits d'engagement		—	134,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	—		—
72.63	Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	40,0	—	20,0	20,0	—
	Crédits d'ordonnancement	35,0	—	17,0	18,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	10,0	—	—	10,0	—
	Crédits d'ordonnancement	8,0	—	4,0	4,0	—
	Crédits d'engagement		—	20,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	21,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
	13. Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	2,0	—	2,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	0,6	—	0,6	—	—
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	20,0	—	0,2	19,8	—
	Crédits d'ordonnancement	25,0	—	22,2	2,8	—
	Totaux pour le chapitre VII					
	Crédits d'engagement		20,0	242,7		—
	Crédits d'ordonnancement		100,0	201,3		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — constructions					
	11. Communauté française:					
	Crédits d'engagement		—	19,5		—
	Crédits d'ordonnancement		23,0	31,5		—
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement		116,3	248,2		—
	Crédits d'ordonnancement		234,3	137,2		—
	13. Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement		—	133,5		—
	Crédits d'ordonnancement		—	106,1		—
	Crédits d'engagement		116,3	401,2		—
	Crédits d'ordonnancement		257,3	274,8		—
	Totaux pour le secteur infrastructure et patrimoine					
	11. Communauté française:					
	Crédits d'engagement		—	49,5		—
	Crédits d'ordonnancement		23,0	105,1		—
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement		116,3	248,2		—
	Crédits d'ordonnancement		234,3	137,2		—
	13. Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement		—	133,5		—
	Crédits d'ordonnancement		—	106,1		—
	Crédits d'engagement		116,3	431,2		—
	Crédits d'ordonnancement		257,3	348,4		—
	Totaux pour la partie I — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements					
	Crédits d'engagement		116,3	431,2		—
	Crédits d'ordonnancement		257,3	348,4		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'IN-
VESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du cabinet:

11. Communauté française.	3,0	4,5	—	7,5	—
Totaux pour le chapitre VII		4,5	—		—

Totaux pour la section 01. — Dépenses de cabinet
du Ministre-Président de l'Exécutif de la Com-
munauté Française

11. Communauté française.		4,5	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour le secteur cabinets de l'Exécutif

11. Communauté française.		4,5	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés63.01 Subvention d'équipement au Commissariat gé-
néral aux relations internationales:

11. Communauté française.	1,5	29,8	—	31,3	—
Totaux pour le chapitre VI		29,8	—		—

Totaux pour la section 31. — Affaires générales

11. Communauté française.		29,8	—		—
-----------------------------------	--	------	---	--	---

Totaux pour le secteur secrétariat général

11. Communauté française.		29,8	—		—
-----------------------------------	--	------	---	--	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE						
SECTION 37						
ECONOMAT						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
	11. Communauté française.	25,1	3,6	—	28,7	0,1
	Totaux pour le chapitre VII		3,6	—		0,1
	Totaux pour la section 37. — Economat					
	11. Communauté française.		3,6	—		0,1
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortisse- ment d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):					
	21. Communauté française.	1,5	0,5	—	2,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		0,5	—		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — constructions					
	21. Communauté française.		0,5	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.83 Achat d'équipement pour les musées:

11. Communauté française.	3,5	—	3,5	—	—
Totaux pour le chapitre VII		—	3,5		—

Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel

11. Communauté française.		—	3,5		—
-----------------------------------	--	---	-----	--	---

Totaux pour le secteur infrastructure et patrimoine

11. Communauté française.		3,6	3,5		0,1
21. Communauté française.		0,5	—		—
		4,1	3,5		0,1

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.81 Subventions d'équipement pour les centres de consultations prénuptiales, matrimoniales et familiales:

21. Communauté française.	—	0,5	—	0,5	—
Totaux pour le chapitre V		0,5	—		—

Totaux pour la section 44. — Famille

21. Communauté française.		0,5	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour le secteur Affaires sociales

21. Communauté française.		0,5	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR CULTURE						
SECTION 61						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
11.	Communauté française.	19,0	—	—	19,0	0,1
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
11.	Communauté française.	48,8	7,9	—	56,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		7,9	—		0,1
Totaux pour la section 61. — Affaires générales						
11.	Communauté française.		7,9	—		0,1
SECTION 63						
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES						
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.01	Transfert à un fonds d'aide à l'édition, à la publi- cation et à la diffusion :					
11.	Communauté française.	6,0	4,0	—	10,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		4,0	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.21	Achats de correspondances littéraires pour le musée de la littérature:					
11.	Communauté française.	3,0	0,5	—	3,5	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,5	—		—
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et promotion des lettres					
11.	Communauté française.		4,5	—		—
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux entreprises						
81.07	Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV:					
11.	Communauté française.	19,0	—	19,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII		—	19,0		—
	Totaux pour la section 65. — Audiovisuel					
11.	Communauté française.		—	19,0		—
	Totaux pour le secteur culture					
11.	Communauté française.		12,4	19,0		0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires annexé courant	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION

D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux
aux entreprises

51.02 Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meubles de tourisme et de chambres d'hôte:

12. Région de langue française	6,7	1,0	—	7,7	0,8
13. Région bruxelloise	1,0	—	1,0	—	—
		1,0	1,0		0,8

Transferts de capitaux aux ménages

52.02 Subvention d'équipement en faveur de l'Office de promotion du tourisme

11. Communauté française.	—	4,0	—	4,0	—
		5,0	1,0		0,8

Totaux pour le chapitre V

Totaux pour la section 72. — Tourisme

11. Communauté française.		4,0	—		—
12. Région de langue française		1,0	—		0,8
13. Région bruxelloise		—	1,0		—
		5,0	1,0		0,8

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION

D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux
aux ménages

52.01 Subventions pour l'achat de matériel sportif:

11. Communauté française.	16,0	2,0	—	18,0	—
		2,0	—		—

Totaux pour le chapitre V

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1989	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1989	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:					
11.	Communauté française.	6,0	—	2,0	4,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	2,0		—
Totaux pour la section 73. — Education physique et sports						
11.	Communauté française.		2,0	2,0		—
SECTION 74						
CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES						
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.01	Transfert au fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure:					
11.	Communauté française.	29,0	—	4,0	25,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	4,0		—
Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques						
11.	Communauté française.		—	4,0		—
Totaux pour le secteur sport et tourisme						
11.	Communauté française.		6,0	6,0		—
12.	Région de langue française		1,0	—		0,8
13.	Région bruxelloise		—	1,0		—
			7,0	7,0		0,8

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années anterieures (7)
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION						
SECTION 80						
MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LES LOIS SPÉCIALES DES 8 AOÛT 1988 ET 16 JANVIER 1989						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.02	Subventions au fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique					
11.	Communauté française.	97,0	32,8	—	129,8	—
Totaux pour le chapitre V			32,8	—		—
Totaux pour la section 80. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:						
11.	Communauté française.		32,8	—		—
SECTION 82						
FORMATION						
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transfert de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise						
61.51	Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française et à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi:					
12.	Région de langue française	184,9	—	37,6	147,3	—
13.	Région bruxelloise	149,1	—	30,4	118,7	—
			—	68,0		—
Totaux pour le chapitre VI			—	68,0		—
Totaux pour la section 82. — Formation						
12.	Région de langue française		—	37,6		—
13.	Région bruxelloise		—	30,4		—
			—	68,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					
SECTION 83						
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel:					
	11. Communauté française.	9,4	—	8,5	0,9	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	8,5		—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques:					
	11. Communauté française.		—	8,5		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNE- MENT ET FORMATION:						
	11. Communauté française.		32,8	8,5		—
	12. Région de langue française		—	37,6		—
	13. Région bruxelloise		—	30,4		—
			32,8	76,5		—
TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALI- SATION DU PROGRAMME D'INVESTIS- SEMENTS:						
			91,1	106,0		1,0
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:						
	Crédits non dissociés		91,1	106,0		1,0
	Crédits d'engagement		116,3	431,2		—
	Crédits d'ordonnancement		257,3	348,4		—
TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE:						
	Crédits non dissociés		1 455,8	322,1		171,7
	Crédits d'engagement		116,3	431,2		—
	Crédits d'ordonnancement		257,3	348,4		—

Vu pour être annexé au projet de décret du
17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport,
du Tourisme et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Éducation
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

François GUILLAUME.

PROGRAMME JUSTIFICATIF**TITRE I****DEPENSES COURANTES****SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF****SECTION 01****DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Réduction: 4,0 millions de francs.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,5 millions de francs.

SECTION 02**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION,
DU SPORT, DU TOURISME
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 14,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire années antérieures: 7,0 millions de francs.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Réduction: 7,0 millions de francs.

SECTION 03**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE**

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL**SECTION 30****MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES
DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989**

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Réduction: 7,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 31**AFFAIRES GENERALES**

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — Première étape.*

11. Communauté française.

Réduction: 8,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 37,5 millions de francs.

Crédit supplémentaire destiné au paiement des rémunérations du personnel du Centre d'animation permanente à partir du 1^{er} juillet 1989. Transfert du 33.01.11 de la section 61.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Le crédit supplémentaire est destiné à faire face aux dépenses résultant de l'accroissement du nombre des membres du personnel bénéficiaires.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.

Ce crédit supplémentaire est indispensable pour faire face aux dépenses de plus en plus élevées d'experts et d'avocats étrangers à l'administration.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,9 millions de francs.

Le crédit supplémentaire est destiné à couvrir les frais de parours et de séjour des membres du personnel de l'ancienne ASBL « Centre d'animation permanente », ainsi que pour liquider des indemnités des membres du personnel de l'Office de protection de la jeunesse transférés à partir du 1^{er} avril 1989.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Le crédit supplémentaire est destiné à l'extension du programme informatique portant sur le développement de la comptabilité de l'Office de la Protection de la Jeunesse.

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 18,0 millions de francs.

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 35

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, redistributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Ce crédit est nécessaire pour couvrir le paiement de soldes de factures relatives aux loyers de biens immobiliers.

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Ce crédit est nécessaire pour couvrir les dépenses de consommation des CPJ et l'augmentation des frais postaux de l'enseignement à distance.

Crédit supplémentaire années antérieures: 5,5 millions de francs.

Ce crédit est nécessaire pour couvrir les dépenses de consommation des frais de PTT.

ART. 12.22. — *Paiement des primes d'assurance.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Ces crédits sont nécessaires pour couvrir le paiement de soldes de factures de primes d'assurances.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 43.21. — *Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues).*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 9,9 millions de francs.

Crédit nécessaire afin de payer le reliquat des années antérieures.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,9 million de francs.

Crédit limité à la convention Musca Nostra et à l'impression du catalogue du muséobus.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Dépenses imputées sur l'article 12.30.11 en 1989.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction: 2,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

11. Communauté française.

Réduction: 0,6 million de francs.

Convention ASBL Ecomusée du centre — Achèvement du dépouillement des Archives des anciennes usines Baume et Marpent.

Crédits supplémentaires années antérieures: 0,3 million de francs.

Paiement d'une facture parvenue en retard à l'Administration.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,3 millions de francs.

Crédit adapté aux besoins.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Subvention 1987 à la Fondation assyriologique Dassin qui n'a pu être mise en liquidation dans les délais suffisants.

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles archéologiques, associations de cercles archéologiques et sociétés de recherche archéologique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

ASBL — Association de cercles francophones d'histoire et d'archéologique;

ASBL — Fondation égyptologique Reine Elisabeth;

ASBL — Fondation assyriologique George Dassin.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 5,2 millions de francs.

Subventions ordinaires aux cercles archéologiques de Wallonie.

Spa — Cercle archéologique de Stavelot.

ASBL — Fédération des Archéologues de Wallonie.

ASBL — Société d'histoire Comines-Warneton.

Subventions diverses.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Subventions ordinaires aux cercles archéologiques de Bruxelles.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Subventions extraordinaires en fonction de l'arrêté royal du 22 avril 1958 à:

Namur, Musée archéologique;

Treignes, Ecomusée — Musée agricole;

Vresse, Centre touristique et culturel;

Hélécine, Musée de la Boîte à biscuits.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Subvention du Musée de la Préhistoire en Wallonie à Flémalle.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Subvention au projet de Musée juif de Belgique.

ASBL — Pro Museo Judaico

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Travaux du Musée international du Masque et du Carnaval à Binche (arrêté royal du 22 avril 1958).

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 40

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Réduction: 45,3 millions de francs.

Crédit transféré à la section 31 — article 12.01.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 25,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels — (clé de répartition entre la Communauté française et la Communauté flamande).

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 12,9 millions de francs.

Crédit transféré du Ministère de la Justice.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Transfert de la Justice.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Transfert de la Justice.

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Crédit représente les honoraires payés pour frais d'experts auprès du CPAS de Liège.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Crédit transféré de la section 50.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures transmises tardivement.

SECTION 42

AIDE SOCIALE

ART. 33.16. — *Subsides aux études en vue de l'accueil des immigrés.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Complément versé à Bruxelles-ville suite à une convention de 1988.

ART. 33.17. — *Subsides à des organisations d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Subvention extraordinaire au bénéfice de 3 ASBL en faveur des jeunes d'origine étrangère — Transfert de la section 31 — art. 01.06.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

ART. 41.02. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 110,5 millions de francs.

Financement d'une indexation de 2 p.c. en réduisant le coefficient réducteur de 2 p.c.

Augmentation barémique de 1 000 pour les travailleurs dont le salaire est inférieur à 68 638 francs. — Assurer une meilleure prise en charge des enfants non scolarisables en semi-internat.

Financement pour les enfants les plus handicapés d'un encadrement à 100 p.c. au lieu de 70 p.c.

SECTION 44

FAMILIE

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 62,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de la Communauté (y compris les frais de transfert, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Sections d'établissements prévues, mais non ouvertes.

ART. 33.05. — *Subsides aux Comités de patronage, à la Commission royale des patronages et de la protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Crédit destiné à payer une prime au personnel des établissements conventionnés.

ART. 41.01. — *Dépenses résultant de l'action sociale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 49,6 millions de francs.

Crédit destiné à payer une prime au personnel des établissements agréés.

ART. 41.02. — *Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 210,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit nécessaire suite à l'augmentation du prix de journées dans les établissements pour handicapés.

SECTEUR SANTE

SECTION 50

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Réduction: 6,3 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.26. — *Dépenses généralement quelconques relatives à la lutte contre le sida.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,6 millions de francs.

Crédit destiné à intensifier la lutte contre le sida.

ART. 31.01. — *Subsides aux centres anticancéreux universitaires pour aider de façon efficace l'activité scientifique de ces institutions.*

21. Communauté française.

Réduction: 8,6 millions de francs.

Transfert à l'article 12.26 — Lutte contre le sida.

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Mise en place de nouvelles commissions d'avis.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

12. Région de langue française.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Créances 1987 rentrées tardivement.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Créances 1987 rentrées tardivement.

ART. 12.31. — *Analyses et flacons antidopage.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Créances 1986 et 1987 rentrées tardivement.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Crédit destiné à la liquidation de soldes de subsides alloués fin 1987.

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,0 millions de francs.

Apurement d'arriérés remontant à 1986.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs et préventifs.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 12,4 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,5 millions de francs.

Dépistage de la tuberculose dans les centres PMS.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,3 millions de francs.

Crédit destiné à intensifier les actions en éducation pour la santé.

ART. 41.01. — *Subvention à l'Office de la naissance et de l'enfance.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 161,0 millions de francs.

Crédit destiné à supporter les charges financières de « Personnel ».

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.

Crédit destiné à supporter les charges financières « Personnel »: échelles barémiques, index, etc.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,5 million de francs.

Crédit supplémentaire pour l'année 1987 afin de liquider les soldes de subsides alloués aux centres de santé mentale.

SECTEUR CULTURE

SECTION 60

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT ET 16 JANVIER 1989

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Crédit destiné à supporter les charges financières « Personnel »: échelles barémiques, index, etc.

Crédit supplémentaire années antérieures: 19,6 millions de francs.

Crédit supplémentaire pour l'année 1987 afin de liquider les soldes de subsides alloués aux centres de santé mentale.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,2 millions de francs.

Crédit supplémentaire destiné à supporter les charges financières « Personnel »: échelles barémiques, index, etc.

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Crédit destiné à intensifier les actions en santé mentale.

ART. 33.06. — *Subventions en matière de soins à domicile.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

Crédit destiné à liquider le solde de conventions dont les pièces justificatives sont rentrées tardivement.

ART. 32.01. — *Aide directe à la presse d'opinion.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Réduction: 1,3 million de francs.

Crédit transféré à l'article 33.07.11.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,9 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les frais de déplacement de trois détachés de l'Enseignement.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Factures introduites tardivement (15 092 francs — année 1987 et 462 889 francs — année 1988).

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Crédit insuffisant — un crédit de 1,5 million de francs serait notamment nécessaire pour l'aménagement des centres de lecture publique de Hannut et de Lobbes.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Paiement de trois factures introduites tardivement (20 392 francs — année 1986, 30 923 francs — année 1987 et 163 286 francs — année 1988).

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptations du crédit aux besoins.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,3 million de francs.

Crédit indispensable pour les enquêtes et les recherches en liaison avec des actions prioritaires.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Ces créances sont d'une part: 100 000 francs pour le solde d'une subvention de 1987 concernant le Guide de la danse non liquidé et d'autre part 100 000 francs pour le solde d'une convention de 1987 non liquidé.

ART. 12.31. — *Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,6 millions de francs.

— 400 000 francs sont prévus pour effectuer les travaux d'entretien du théâtre Varia — Transfert à l'article 12.31.11 de la section 38;

— 2 200 000 francs pour le théâtre national pour exécution du règlement général de copropriété.

ART. 33.01. — *Subvention à l'ASBL « Centre d'animation permanente ».*

11. Communauté française.

Réduction: 37,5 millions de francs.

Depuis le 1^{er} juillet 1989 reprise du personnel de l'A.S.B.L. « Centre d'animation permanente » en qualité de contractuel dans les services de l'Exécutif.

ART. 33.03. — *Subvention à la ASBL « Centre de rayonnement de la culture française ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Transfert de 15,0 millions provenant de l'article 72.41.12 tant en engagement qu'en ordonnancement.

Soutien permettant à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française » une intervention plus dynamique en faveur des francophones situés à l'extérieur de la Communauté française.

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,5 millions de francs.

Ce crédit va permettre d'encourager des projets qui ne rentrent pas dans les catégories traditionnelles et qui regroupent des disciplines très différentes sous forme d'événements plus exceptionnels.

ART. 33.43. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant — Transfert à l'article 33.23.12.

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir la participation du Théâtre national à la Convention théâtrale européenne.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 9,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins pour soutenir l'activité de compagnies professionnelles.

ART. 32.09. — *Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Transfert de l'article 33.11.11.

Regroupement de subventions au théâtre amateur.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Crédit nécessaire au versement d'un solde de subvention alloué en 1987 et qui n'avait pu être liquidé dans les délais requis.

ART. 33.02. — *Subvention à la maison du spectacle, ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptations du crédit aux besoins réels.

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.11. — *Subvention aux associations de promotion théâtrales.*

11. Communauté française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Transfert de 1,5 million vers l'article 32.09.11.

Transfert de 1,5 million vers l'article 33.14.11.

Regroupement des subventions destinées aux activités de théâtre amateur ainsi qu'aux fédérations sur deux articles spécifiques.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création, et de diffusion artistiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,9 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir un engagement de 125 000 francs pris en 1987 à charge de l'article 12.40, en faveur du Théâtre populaire de Wallonie et non liquidé par manque de crédit suite aux changements d'imputations opérés suite aux remarques formulées par la Cour des Comptes.

ART. 33.14. — *Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Transfert de l'article 33.11.11 — Regroupement des subventions au théâtre amateur.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,8 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer une promesse de subvention de 300 000 francs faite en 1983 pour l'organisation de manifestations musicales dans le cadre des fêtes de la Communauté française à Tournai.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,6 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Crédit nécessaire au versement d'un montant de 160 000 francs représentant le solde d'une subvention allouée en 1985 et qui n'a pu être liquidée au bénéficiaire dans les délais requis.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Transfert de l'article 12.50.11.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.24. — *Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non-professionnels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Transfert de l'article 33.25.11.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,6 million de francs.

Transfert de l'article 33.24.11.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

ART. 12.30. — *Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,9 millions de francs.

Crédit nécessaire pour faire face aux frais d'exploitation d'OSIRIS-CFB.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,5 millions de francs.

Factures introduites tardivement relatives elles aussi aux frais d'exploitation OSIRIS-CFB.

ART. 12.31. — *Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Augmentation du coût des ouvrages.

ART. 33.04. — *Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.05. — *Subventions « Contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Augmentation du nombre de contrats-programmes.

ART. 33.26. — *Promotion du livre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Prise en charge de la convention « Association des Editeurs belges » et d'une aide au « Cercle belge de la Librairie ».

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

12. Région de langue française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 7,6 millions de francs.

Reconnaissance de certaines bibliothèques dans le cadre du décret du 28 février 1978.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,5 millions de francs.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 1,8 million de francs.

Transfert à l'article 43.03.13 (contrat-programme de Watermael-Boitsfort).

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Augmentation du nombre de contrats-programmes.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Augmentation du nombre de contrats-programmes.

ART. 43.04. — *Subventions « conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Suppression des deux conventions existantes.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

ART. 33.01. — *Subvention aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

Réduction: 12,0 millions de francs.

Crédit ajusté correspondant aux dépenses réelles.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,1 million de francs.

Crédit ajusté correspondant aux dépenses réelles.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,7 million de francs.

Crédit ajusté correspondant aux dépenses réelles.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,3 millions de francs.

— Traitement des dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes dans le cadre de l'opération « Eté Jeunes ».

— Convention Carte J — Soutien à la dimension « éducation permanente » de la Carte (Services aux jeunes et relations au monde associatif et numéro vert d'appel téléphonique mis à la disposition des jeunes).

— Enquête sur les besoins des jeunes en information.

— Complément « subvention extraordinaire » pour traiter les derniers dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

— Traitement des dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes dans le cadre de l'opération « Été Jeunes ».

— Complément « subventions extraordinaires » pour traiter les derniers dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

— Traitement des dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes dans le cadre de l'opération « Été Jeunes ».

— Complément « subventions extraordinaires » pour traiter les derniers dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,9 million de francs.

Transfert vers l'article 33.14.11.

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du Fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,3 million de francs.

Transfert vers l'article 33.14.11.

12. Région de langue française.

Réduction: 3,4 millions de francs.

Transfert vers l'article 33.14.11.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,4 million de francs.

Transfert vers l'article 33.14.11.

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Transfert des articles 33.11.11, 33.12.11, 33.12.12 et 33.12.13.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptations aux besoins réels.

ART. 12.31. — *Service de l'audiovisuel: dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,3 million de francs.

Transfert de 200 000 francs vers l'article 33.02.11 de la même section et de 100 000 francs vers l'article 32.01.11 de la section 60, un crédit de 700 000 francs ayant été jugé suffisant pour le fonctionnement du Conseil en 1989.

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,5 million de francs.

Transfert du crédit à l'article 33.02.11 de la même section.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Crédit nécessaire à la prise en charge d'une communication gouvernementale, d'une enquête RMB ainsi qu'à l'indexation de la subvention de la médiathèque de la Communauté française de Belgique.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Crédit nécessaire à la liquidation d'aides octroyées dans le cadre du Réseau Action culturelle cinéma pour 1988 sur les dossiers parvenus au Service en 1989.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.
Adaptation aux besoins réels de Télé-Bruxelles.

ART. 33.03. — *Subventions aux télévisions communautaires.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 41.01. — *Dotation à la radiodiffusion-télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 73,5 millions de francs.

Adaptation consécutive à l'accord de programmation salariale conclu au sein de la RTBF.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GÉNÉRALES

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Réduction: 2,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 72

TOURISME

ART. 01.10. — *Apurement de créances relatives aux années antérieures dans le secteur du tourisme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

Apurement de créances des années antérieures.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Factures transmises tardivement.

ART. 33.01. — *Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Subvention de 1986 — syndicat d'initiative d'Antoing — non honorée.

ART. 33.03. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Extension de la base subventionnable selon disposition nouvelle de l'Exécutif.

ART. 33.04. — OPT. — *Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 9,5 millions de francs.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Levé d'un litige ayant empêché la liquidation de cotisations antérieures.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

ART. 01.10. — *Apurement de créances relatives aux années antérieures dans le secteur de l'éducation physique et des sports.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Apurement de créances.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Les dossiers en cours ne peuvent être engagés sur base du crédit initial.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Subvention à liquider, créance de 1987.

ART. 33.05. — *Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Neufchâteau — situation rentrée tardivement.

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux jeux olympiques.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Séoul 88 — solde positif permettant de réduire la subvention.

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

ART. 41.01. — *Transferts au Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — gestion.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,9 million de francs.

Adaptations aux besoins réels.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES

DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

ART. 41.04. — *Subvention additionnelle à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour la formation professionnelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,5 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir les dépenses en matière de déménagement du secteur tertiaire et d'aménagement des locaux d'accueil suite à la création de l'Office.

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.01.11 de la section 51 en raison du transfert du service d'inspection médicale scolaire à la Direction générale de la Santé.

ART. 33.02. — *Prise en charge par la Communauté française. — Des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956. — Des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,2 million de francs.

Si l'on s'en réfère au nombre de bénéficiaires de ces dernières années, on peut considérer qu'un crédit de 0,1 million de francs sera suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,1 million de francs.

Si l'on s'en réfère au nombre de demandes de ces dernières années, on peut considérer qu'un crédit de 100 000 francs sera suffisant.

ART. 41.01. — *Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture.*

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Crédit permettant l'octroi de bourses de doctorat supplémentaire.

SECTION 82

FORMATION

ART. 33.20. — *Subventions pour l'institut francophone de formation permanente des classes moyennes.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 5,1 millions de francs.

Crédit destiné à financer le retour aux normes réglementaires de financement des cours.

ART. 33.31. — *Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants (y compris les années antérieures).*

11. Communauté française.

Réduction : 0,4 million de francs.

Réduction au prorata du volume des demandes introduites.

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office national de l'emploi pour la formation professionnelle.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 58,0 millions de francs.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

Ajustement entre les besoins réels et la subvention initiale octroyée, par un transfert de 68,0 millions de francs de l'excès des ressources du titre II (art. 61.51 : biens patrimoniaux) au titre I présentant une insuffisance de ressources budgétaires.

ART. 41.04. — *Subventions additionnelles à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour la formation professionnelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 70,0 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir les dépenses complémentaires liées à la création de l'Office, essentiellement en matière de dépenses de personnel.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 01.10. — *Apurement de créances relatives aux années antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 106,7 millions de francs. Le travail de rattrapage effectué et enregistré au C.T.I. s'élève à 54 130 267 francs. Les révisions restant à calculer concernent l'Académie des Beaux-Arts de Charleroi (+ 45 000 000) et des cas isolés à Bruxelles et en Wallonie (+ 7 500 000).

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Réduction : 2,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction : 13,8 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.04. — *Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

12. Région de langue française.

Réduction : 7,0 millions de francs.

Crédit suffisant pour couvrir les besoins des écoles communales de musique de deuxième catégorie — transfert vers l'article 44.02.12 de la même section.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin libres subventionnées.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,7 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 74,2 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 41,8 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.06. — *Subventions aux établissements officiels subventionnés pour des expérimentations pédagogiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 7,0 millions de francs.

Nécessaire pour couvrir les dépenses résultant de l'augmentation du volume des prestations des membres du personnel des écoles libres de musique de deuxième catégorie — compensé par une réduction à charge de l'article 43.02.12 de la même section.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies officielles de dessin subventionnées.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaires: 0,8 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,7 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 39,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 18,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.06. — *Subventions aux établissements libres subventionnés pour des expérimentations pédagogiques.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 35

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

ART. 72.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 40,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Réduction: 30,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 33,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 23,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de satisfaire la demande des dossiers introduits.

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 18,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de satisfaire la demande des dossiers introduits.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 30,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipement et aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 29,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de satisfaire la demande des dossiers introduits.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.41. — *Culture — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 76,3 millions de francs.

Ce crédit permettra de satisfaire la demande des dossiers introduits.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 116,3 millions de francs.

Ce crédit permettra de satisfaire la demande des dossiers introduits.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 40,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 25,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.51. — *Sports — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de satisfaire la demande des dossiers introduits.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 19,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 12,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagements.

Réduction: 25,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 2,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.62. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 23,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 5,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 13,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 28,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 15,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 40,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de liquider des factures en suspens.

Réduction: 40,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 40,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Ce crédit permettra d'engager les dossiers en suspens.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 60,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de liquider les dossiers en suspens.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 10,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 10,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.53. — *Sports — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 40,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 60,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 89,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 45,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.63. — *Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 20,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 17,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.71. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 16,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES À LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,5 millions de francs.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire année courante: 29,8 millions de francs.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

ECONOMAT

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

ART. 63.27. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

ART. 74.83. — *Achat d'équipement pour les musées.*

11. Communauté française.

Réduction: 3,5 millions de francs.

Dépenses jugées illégales par la Cour des Comptes.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 44

FAMILLE

ART. 52.81. — *Subvention d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les frais d'installation de deux nouveaux centres agréés.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GÉNÉRALES

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture introduite tardivement — (créance de 1987: 24 395 frs).

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,9 millions de francs.

Ce Crédit est destiné à financer des achats de matériel à prêter par contrat à des organismes culturels.

La demande ne fait que s'accroître.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

ART. 61.01. — *Transfert à un fonds d'aide à l'édition et à la publication.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Crédit nécessaire au fonctionnement normal du Fonds.

ART. 74.21. — *Achat de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels — hausse du coût des manuscrits.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

11. Communauté française.

Réduction: 19,0 millions de francs.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meubles de tourisme et de chambres d'hôte.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Retard dans les demandes de primes au 51.02.13 — transfert de montants aux fins de satisfaire les demandes.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Remise tardive de justificatifs (A.R. 11.10.1985).

13. Région bruxelloise.

Réduction: 1,0 million de francs.

Transfert au 51.02.12.

ART. 52.02. — *Subvention d'équipement en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

11. Communauté française.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Dossiers actuels demandent une augmentation de crédit.

Compensation du 63.01.11.

ART. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Transfert au 52.01.11.

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

ART. 61.01. — *Transfert au fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure.*

11. Communauté française.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

ART. 52.02. — *Subventions au fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 32,8 millions de francs.

Crédits nécessaires à la réalisation du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique.

SECTION 82

FORMATION

ART. 61.51. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française et à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi.*

12. Région de langue française.

Réduction: 37,6 millions de francs.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 30,4 millions de francs.

Ajustement entre les besoins réels et la subvention initiale octroyée par un transfert de 68,0 millions de francs de l'excès des ressources du Titre II au Titre I (article 41.01: dépenses courantes) présentant une insuffisance de ressources budgétaires.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 74.01. — *Achat machines, mobilier et matériel.*

11. Communauté française.

Réduction: 8,5 millions de francs.